

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 02 mars 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six le 2 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – LEDOUX – DROUIN – ANDRÉ – MANNAPIN – FERREIRA – PAPILLON – MARCHAND – WARUSFEL

Absent (s) (es) : Mmes GRUYÈRE – DEJEAN-TRONQUET – BROUILLARD – Mrs PARIS – NEUSCHWANDER – CARRASCO – PORNON

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mrs DE KERPEL – LAHITTE

Pouvoirs : M. DE KERPEL à M. LE MOUËL
M. LAHITTE à M. DROUIN

Mme LEDOUX Sophie a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SÉANCE – LECTURE ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à l'annonce des pouvoirs et à la désignation du secrétaire de séance.

Il lit l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délégation du Maire
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Fonds de développement communautaire 2026 – Sollicitation d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Thelloise pour la réhabilitation d'une aile du Château pour installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle, thématique : santé
- Syndicat d'Énergie de l'Oise (S.E. 60) : Modifications statutaires
- Réhabilitation d'une aile du Château pour installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle : Adoption du bail
- Personnel communal : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Encarts publicitaires 2026
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Villers : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024

- C.C. Thelloise : renouvellement de la convention de remboursement des frais de consommation électrique de l'éclairage public de la Z.A.E.
- Délégation de service public : Approbation du règlement intérieur 2026
- Restaurant scolaire : Tarification sociale
- Informations/questions diverses

Le Directeur Général des Services est chargé de s'assurer que le quorum est respecté à chaque question délibérée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2025 à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Depuis le dernier conseil municipal en date du 03 décembre 2025, Monsieur le Maire n'a pas utilisé sa délégation.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) retrace la réalité des dépenses et des recettes constatées par le Maire et le Comptable Public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il apparaît une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Comptable Public.

Le C.F.U. doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le groupe de travail sur les finances a examiné les comptes en date du 17 février 2026.

Monsieur le Maire précise que les résultats de la dissolution du S.M.I.O.C.E. ont été intégrés dans les résultats de l'exercice 2025.

Le C.F.U. 2025 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	2 243 488,54	2 243 488,54
Réalisé	1 821 965,13	2 133 722,79
Résultat reporté n-1	-	160 805,54
TOTAL	1 821 965,13	2 294 528,33
Transfert intégration de résultat pour opération d'ordre non budgétaire	2 315,27	
Solde d'exécution		470 247,93

Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	2 752 304,39	2 752 304,39
Réalisé	339 970,14	1 108 372,84
Résultat reporté n-1	291 759,59	
TOTAL	631 729,73	1 108 372,84
Transfert intégration de résultat pour opération d'ordre non budgétaire		3 330,03
Solde d'exécution		479 973,14

Besoin de financement	138 558,60	
-----------------------	------------	--

Restes à réaliser	1 963 955,74	1 345 424,00
Solde	618 531,74	-

Résultats cumulés :

Hors restes à réaliser	-	950 221,07
Y compris restes à réaliser	-	331 689,33

Monsieur. Le Maire quitte la séance du Conseil Municipal. Madame MARCHAND devient la Présidente de séance et fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACTER** la présentation faite du Compte Financier Unique ;

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 230921-DC-I.1 en date du 23 septembre 2021 instituant le fonds de développement communautaire et son règlement ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2090922-DC-100 en date du 29 septembre 2022, n° 121023-DC-90 en date du 12 octobre 2023, n° 270624-DC-65 en date du 27 juin 2024 modifiant le règlement du fonds de développement communautaire pour 2025 ;

Considérant :

- Le projet de la commune de Réhabilitation d'une aile du Château pour installation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, thématique : santé ;
- Le plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature des recettes	Montant
Travaux	1 159 376,50 €	Subvention Europe	0,00 €
Maîtrise d'œuvre compris OPC	85 750,55 €	Subvention Etat (14,74%)	231 000,00 €
Contrôle technique et Coordination SPS	15 520.30 €	Subvention Région (25,53%)	400 000,00 €
Diagnostic amiante et plomb, reprographie, études de sols, géomètre	17 513,00 €	Subvention Département (29,40%)	460 600,00 €
Honoraires ADTO	38 100,00 €	Subvention autre (à préciser)	0,00 €
Assurance dommage ouvrage	27 425.05 €	Fonds de concours CCT (6,38%)	100 000,00 €
Aléas pour travaux	223 223.60 €	Reste à charge Commune ou syndicat (23,95%)	375 309,00 €
TOTAL DEPENSES	1 566 909,00 €	TOTAL RECETTES	1 566 909,00 €

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional des Hauts de France octroyait la somme de 500 000 € mais les critères d'attribution ont changé. Désormais le bâtiment doit être conforme aux normes Bâtiment Basse Consommation (B.B.C.). L'exécutif a rencontré le Président de la structure intercommunale pour lui exposer le projet de la Maison de Santé pluriprofessionnelle mais notamment les financements. La collectivité peut présenter un dossier de demande de fonds de concours. La somme espérée serait de 100 000,00 €. La somme allouée sera votée lors du conseil communautaire du 10 mars prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE SOLLICITER** de la Communauté de Communes Thelloise l'attribution du fonds de concours dénommé fonds de développement communautaire 2026 pour la réhabilitation d'une aile du château pour installation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, thématique : santé d'un montant d'un million cinq cent soixante-six mille neuf cent neuf euros (1 566 909 € H.T.) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier accompagné des pièces justificatives auprès de la Communauté de Communes Thelloise ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (S.E. 60) : MODIFICATIONS STATUTAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (S.E. 60) a adopté, lors de son Conseil Syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

Il précise que 480 collectivités sont adhérentes à ce syndicat. Le quorum est difficilement atteint.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité Syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (S.L.E.) : passage de 5 S.L.E. Ville à 3.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - S.L.E communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - S.L.E. villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par E.P.C.I.

- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

- 3) La clarification des droits à agir
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.).

- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la P.M.O. (Personne Morale Organisatrice).

- 5) Faciliter la mise à jour des annexes
 - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du S.E. 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du S.E. 60 du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- ✓ **DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération : au Président du S.E. 60 et au contrôle de légalité de la préfecture du département ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre susvisée et toutes autres pièces relatives à ce dossier.**

(délibération en fin de CR)

RÉHABILITATION D'UNE AILE DU CHÂTEAU POUR INSTALLATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE : ADOPTION DU BAIL

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 45/2023 intitulée Maison de Santé Pluriprofessionnelle : approbation du projet et demande de subvention ;

Vu la délibération n° 08/2025 intitulée réhabilitation d'une aile du Château pour installation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;

Considérant la proposition de la conclusion d'un bail professionnel définitif de 9 ans avec la Présidente de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) ;

Un bail professionnel devra être signé entre la Commune et la Présidente de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle regroupant les professionnels de santé. Ils auront pour but de régir les droits et les devoirs des parties en présence et notamment l'engagement financier de la M.S.P. à rembourser les frais engagés par la collectivité via un loyer annuel.

Monsieur le Maire précise que la M.S.P. est gérée directement par les médecins. Ces derniers choisissent les professionnels de santé. Cette structure est une S.I.S.A.

Un jeune médecin est thésé et arrivera en juin 2026. Il pourra prendre en charge 2 500 nouveaux patients.

Le bail sera signé par Madame Tiphaine ALLARD. Ce dernier a été soumis aux médecins. Des corrections ont été apportées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de signature du bail professionnel définitif pour l'implantation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;
- ✓ **D'INSCRIRE** en recettes le montant annuel du loyer en section de fonctionnement à l'article comptable 752.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Rapporteur : Guy LAFOREST

- Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 paru au journal Officiel du 26 février 1986
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 paru au Journal Officiel du 15 janvier 2022,
- Vu la participation de l'agent aux élections municipales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- D'INSTAURER selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire en prévision des élections municipales 2026 :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché	D.G.S.

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera l'attribution individuelle dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'enveloppe est de 750 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Élections en prévision des élections municipales 2026 :

**Filière : Administrative
Grade : Attaché
Fonction : D.G.S.**

- ✓ **DE RETENIR** l'enveloppe de 750 € pour les élections municipales 2026 ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2 ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits seront prévus et inscrits au budget primitif 2026 ;
- ✓ **DE VERSER** cette indemnité au mois d'avril 2026 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

ENCARTS PUBLICITAIRES 2026

Rapporteur : Angélique ANDRÉ

Tous les ans, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs des annonceurs du bulletin municipal et de la Brève villersoise.

Pour rappel, les tarifs votés en 2025 étaient les suivants :

Annonces de Villers Sous St Leu

1/8 de page	Gratuit
1/4 de page	80,00 €

Annonces extérieures

1/8 de page	80,00 €
1/4 de page	160,00 €

La commission Information-Communication propose de renouveler les mêmes tarifs que l'année 2025 applicable en 2026.

Les tarifs votés s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'année civile.

Madame ANDRÉ précise que depuis le début du mandat la gratuité aux villersois demeure et aucune augmentation de tarifs n'a été appliquée aux extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE RETENIR les tarifs proposés par la commission ;**
- ✓ **DE RETENIR que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'année civile ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

(délibération en fin de CR)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VILLERS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Rapporteur : Alain LE MOUËL

Le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article D.2224-5 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la présentation aux assemblées délibérantes des communes membres du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal des communes adhérentes dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur LE MOUËL précise que les rapports fournis par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) sont conformes. Des renouvellements de canalisation ont eu lieu. La consommation d'eau des usagers du service a baissé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRENDRE** acte de la lecture du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villers ;
- ✓ **DE METTRE** à disposition du public le rapport d'activités 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

C.C. THELLOISE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA Z.A.E.

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Thelloise et notamment l'article 3 fixant dans l'arrêté les compétences de la communauté dont en compétence obligatoire : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Vu la délibération n° 020222-DC-9 en date du 2 février 2022 portant sur la convention de remboursement par la Communauté de Communes Thelloise aux communes de la consommation électrique de l'éclairage public des zones d'activité économique et des parkings communautaires ;

Vu la convention en date du 6 avril 2022 entre la Communauté de Communes Thelloise et la commune Villers sous Saint-Leu, caduque ;

Au titre de la compétence visée ci-dessus, la Communauté de Communes Thelloise gère vingt (20) zones d'activités économiques réparties sur son territoire.

Les contrats d'énergie électrique de chaque commune sont globaux et l'on ne peut pas différencier ce qui relève spécifiquement de la consommation électrique liée à l'éclairage public d'une zone d'activité économique (à la charge de la communauté) de ce qui relève d'autres équipements ou infrastructures communales (restant à la charge de la commune).

En ce qui concerne la zone d'activité économique de l'impasse des Aigles, la Communauté de Communes a fait poser par ÉNÉDIS une armoire électrique distincte, qui n'est pas en service à ce jour.

Aussi, la Communauté de Communes Thelloise décide de rembourser à chaque commune concernée la part de consommation d'électricité, forfaitairement et annuellement, selon le nombre de candélabres installés dans chacune des zones et la nature des ampoules (classiques ou à LED (Light Emiting Diode = diode électroluminescente)).

La convention a pour objet de définir les conditions de remboursement des charges de consommation électrique par la Communauté de Communes Thelloise à la commune concernant l'éclairage public de la zone d'activité économique de l'impasse des Aigles.

La zone d'activité économique de l'impasse des Aigles dispose de TROIS (3) candélabres. Ces derniers sont équipés d'ampoules classiques.

La communauté de communes s'engage à verser à la commune la somme forfaitaire de soixante-dix euros (70,00 €) par candélabre et par an (correspondant à la consommation électrique moyenne d'une ampoule classique).

Des travaux de modernisation et d'économies d'énergie sont intervenus en 2025, à compter de 2026, le point de livraison et le contrat sont à la charge de la Communauté de Communes Thelloise.

La Communauté de Communes Thelloise effectue ce remboursement en une seule fois, chaque 1^{er} décembre de l'année n au titre de cette année.

Soit pour la zone d'activité économique de l'impasse des Aigles une somme de DEUX CENT DIX EUROS (210,00 €).

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention peut être résiliée avant son terme par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, trois (3) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

La convention peut être résiliée à tout moment, par accord des parties, moyennant un préavis de trois (3) mois.

La convention est résiliée de plein droit à compter du 31 décembre 2025, la Communauté de Communes Thelloise disposant d'un point de livraison opérationnel distinct de celui de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la proposée par la Communauté de Communes Thelloise ;
- ✓ **D'INSCRIRE** la recette chaque année dans le budget primitif ;
- ✓ **D'ENCAISSER** la somme versée par la Communauté de Communes Thelloise ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

Rapporteur : Sophie LEDOUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de l' I.L.E.P. qui comprend entre autres les modalités d'inscription et le fonctionnement interne (jours et horaires, les questions sanitaires, objets personnels, capacité d'accueil, réservations et annulations, entrée et sortie de la structure, assurance, restauration, tarifs, sécurité, facturation, règlement et délai de paiement, activités sorties, mini-séjour, pratique et développement durable, comportement des enfants, relationnel avec les familles, procédures et sanctions et information de contact).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur 2026 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFICATION SOCIALE

Rapporteur : Sophie LEDOUX

Considérant la délibération n° 22/2025 du 23 septembre dernier relative à l'avenant sur la tarification sociale ;

Considérant la délibération n° 30/2025 du 3 décembre 2025 relative aux tarifs de la tarification sociale ;

L'Agence de Service et de Paiement (A.S.P.) souhaite qu'une grille tarifaire doit-être proposée en fonction, soit en fonction des quotients familiaux C.A.F. ou suivant un tableau des montants plafonds des revenus des familles (avec 1 ou 2 parents) puis par nombre d'enfants.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Les tarifs sont calculés sur la base des revenus annuels et du nombre d'enfant(s) à charge (données disponibles sur CAF PRO au moment du calcul des tarifs). Ils valent pour une année civile au moment de l'inscription.

L'accès au portail CAF PRO est exclusif au directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.).

Participation familiale pour la restauration scolaire :

Tarification sociale en semaine scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors temps d'animation) :

Quotient familial	Tarif
De 0 € à 500 €	0,80 €
De 501 € à 1 000 €	1,00 €
Plus de 1 001 €	2,95 €

Tarification accueil de loisirs (mercredis vacances) : 2,95 €.

- Les dates de signature de l'avenant et de la convention doivent être le 22 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'INSCRIRE** les tarifs de la restauration dans la délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention en date du 22 avril 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant en date du 22 avril 2025.

(délibération en fin de CR)

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie tous les élus municipaux d'avoir œuvrer pendant toute la durée du mandat électoral.


Levée de séance à 20h 52.

Clôture de la Séance du 02 mars 2026

Au cours de laquelle ont été prises les délibérations suivantes :

- N° 01/2026 : **Compte Financier Unique 2025**
- N° 02/2026 : **Affectation du résultat 2025**
- N° 03/2026 : **Fonds de développement communautaire 2026 – Sollicitation d’attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Thelloise pour la réhabilitation d’une aile du Château pour installation d’une maison de santé pluriprofessionnelle, thématique : santé**
- N° 04/2026 : **Syndicat d’Énergie de l’Oise (S.E. 60) : Modifications statutaires**
- N° 05/2026 : **Réhabilitation d’une aile du Château pour installation d’une maison de santé pluriprofessionnelle : Adoption du bail**
- N° 06/2026 : **Personnel communal : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**
- N° 07/2026 : **Encarts publicitaires 2026**
- N° 08/2026 : **Syndicat Intercommunal des Eaux de Villers : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable 2024**
- N° 09/2026 : **C.C. Thelloise : Renouvellement de la convention de remboursement des frais de consommation électrique de l’éclairage public de la Z.A.E.**
- N° 10/2026 : **Délégation de service public : Approbation du règlement intérieur 2026**
- N° 11/2026 : **Restaurant scolaire : Tarification sociale**

Ont signé le présent registre, les membres présents :

Nom et Prénom	Signature
Guy LAFOREST	
Sophie LEDOUX	